

RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 JANVIER 2017

Le vingt-cinq janvier deux mille dix-sept, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GUERN, se sont réunis à la Mairie, au nombre de douze, en suite de la convocation faite le 18 janvier 2017.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de quinze.

Étaient présents : MM. LE BOUEDEC Joseph, MARTIN Jean-Pierre, L'HOSTIS Stéphanie, GERBEAU Philippe, MORAUT Christelle, LE DÉVÉHAT Yannick, LE LIBOUX Claude, LE GOFF Armand, ROBIN Evelyne, GUILLEMOT Marianne, LE BADEZET Yoann et NEDELLEC Morgane.

Étaient absents excusés : M. ÉZANIC Jean-Louis et Mme LABORDE Catherine.

Monsieur ÉZANIC Jean-Louis donne procuration à Monsieur LE BADEZET Yoann pour prendre part à toutes délibérations et émettre tous votes.

Était absente : Madame EVENNO Carole.

Secrétaire de séance : L'HOSTIS Stéphanie.

DÉCISIONS

1°/ ATESAT 2017 – GROUPEMENT DE COMMUNES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la formation d'un groupement de commandes entre les communes de Pontivy Communauté pour la passation d'un marché portant sur l'entretien des voiries communales – programme 2017.

Afin de faciliter la gestion des marchés d'entretien des voiries communales, de permettre de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation des marchés publics, les communes de **Cléguérec, Guern, Malguénac, Séglien et Silfiac** ont décidé de créer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des marchés publics et d'établir une convention pour définir les modalités de fonctionnement de ce groupement, pour les années 2017 à 2019.

Le montant global des dépenses pour l'ensemble du groupement est estimé à **423 700 € TTC** pour l'année 2017.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- **DECIDE** de créer un groupement de commandes composé des communes désignées ci-dessus, et d'y adhérer ;
- **APPROUVE** la désignation de la commune de CLEGUEREC comme coordonnateur de ce groupement de commandes,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention de création du groupement de commandes jointe à la présente délibération,
- **DECIDE** de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) représentant la commune de GUERN, élus parmi ses membres ayant voix délibérative,

- **Sont désignés :**
- M. LE BOUEDEC Joseph, membre titulaire de la CAO ;
- M. LE DEVEHAT Yannick, membre suppléant de la CAO ;
- **APPROUVE** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 6 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- **DECIDE** de s'engager à exécuter avec l'entreprise retenue le marché dont la commune de GUERN est partie prenante,
- **DECIDE** de s'engager à régler les sommes dues au titre de ce marché et à les inscrire préalablement au budget,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer le marché avec le candidat retenu.

2°/ PROCEDURE D'AMENAGEMENT FONCIER

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une procédure d'aménagement foncier est en phase de lancement sur le territoire de Séglien. La commune pouvant être impactée, elle est invitée à donner son avis.

Le principe de cette procédure et son périmètre d'application ont récemment été soumis à enquête publique. A l'issue de celle-ci, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au lancement de cette procédure d'aménagement foncier agricole et forestier.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- **EMET** un avis favorable au lancement de cette procédure d'aménagement foncier,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

3°/ CONVENTIONS ART DANS LES CHAPELLES – ANNÉE 2017

Monsieur le Maire propose de délibérer sur les conventions proposées par l'Art dans les Chapelles.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les 2 conventions proposées par l'Art dans les Chapelles, pour un montant total de 912.79 € (752.82 € + 159.97 €)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un ou plusieurs agents saisonniers, à temps non complet, en contrat à durée déterminée, pour assurer le gardiennage et l'accueil des visiteurs,
- **FIXE** la date limite de candidature **au 15 avril 2017.**
- **DIT** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2017.

4°/ FISCALITE DIRECTE LOCALE

Exonération de fiscalité directe locale

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'article 48 de la loi de finances rectificative pour 2016 prévoit que sur délibération de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties situées dans le périmètre d'un projet d'intérêt général, au sens de l'article L.102-1 du code de l'urbanisme, justifié par la pollution de l'environnement, peut faire l'objet d'un abattement de 50 %. Les collectivités locales peuvent délibérer jusqu'au **5 février 2017** afin d'instituer cet abattement pour les impositions dues à compter de 2017.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- **DÉCIDE** d'instituer cet abattement pour les impositions dues à compter de 2017 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Majoration des logements meublés non affectés à l'habitation principale

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'article 1407 ter du code général des impôts prévoit la possibilité pour les conseils municipaux, par une délibération prise avant le 1er octobre, de majorer la part leur revenant de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

L'article 97 de la loi de finances pour 2017 prévoit désormais que le conseil municipal peut moduler cette majoration entre 5 et 60 % et non plus à un pourcentage de 20 % défini par la loi. En 2017, les communes peuvent délibérer jusqu'au 28 février 2017 pour instituer ou moduler la majoration de taxe d'habitation due à compter de 2017.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- **DÉCIDE** de se prononcer au prochain conseil le 23 février 2017 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

5°/ EQUIPEMENT NUMERIQUE DES ECOLES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que depuis l'an dernier les collèges peuvent postuler pour une subvention de 50% de leurs achats en matériel numérique, avec un plafond de 4 000 €. Ces collèges intéressés peuvent associer des écoles de leur secteur à leur démarche. Le matériel est ainsi cofinancé par le Conseil Départemental et l'Etat.

Le collège Charles Langlais de Pontivy souhaite associer l'école publique Les Korrigans à ce projet « équipement numérique ».

Pour bénéficier de cette subvention, les municipalités doivent écrire un courrier d'engagement signalant qu'en cas d'agrément du dossier d'équipement du collège, ils équiperont leur école du matériel répondant au cahier des charges. Ce courrier d'engagement doit être rédigé avant le 31 janvier et doit parvenir au collège pour le 2 février 2017 au plus tard.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- **DÉCIDE** d'accepter la proposition du Collège Charles Langlais de Pontivy pour l'école publique de Guern,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le courrier d'engagement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

6°/ DEMANDE PARTICIPATION ECOLE ST-JOSEPH - PONTIVY

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une demande de versement du forfait communal pour des élèves originaires de la commune vient d'être réceptionnée étant donné que deux enfants de Guern fréquentent actuellement une Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (ULIS) à l'école St-Joseph Le Château de Pontivy durant l'année scolaire 2016-2017.

Le courrier de demande de l'école rappelle que la participation des collectivités revêt un caractère obligatoire dès lors que la fréquentation d'une école d'une autre commune trouve son origine dans des contraintes liées à des raisons médicales.

Monsieur le Maire propose de participer à hauteur de 100 % pour les deux élèves fréquentant l'ULIS.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- **DÉCIDE** d'attribuer, au titre de la participation de l'année scolaire 2016-2017, le forfait communal à l'école St-Joseph Le Château de Pontivy, correspondant à la scolarisation de deux enfants à l'ULIS, hors frais de participation aux activités périscolaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

7°/ EXTENSION DU PERIMETRE DES ACTES

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la convention de dématérialisation des marchés publics fait l'objet d'un avenant avec la Préfecture du Morbihan pour la télétransmission des dossiers de marchés publics et de tous les documents de marchés de façon électronique.

Pour cela, le conseil municipal doit par délibération, autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

8°/ MISE EN RESEAU DES MEDIATHEQUES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la construction du Pôle Enfance, le projet culturel de la médiathèque doit être élaboré afin de déterminer une ligne directrice et de définir quelles actions doivent être mises en œuvre.

Pour l'élaboration de ce projet, une mise en réseau de trois médiathèques voisines a été suggérée par la Direction des Affaires Culturelles du Morbihan. Ce réseau intercommunal permettrait à la commune de Guern de bénéficier d'un taux bonifié de subvention pour la construction de la médiathèque.

Après décision par chaque commune, un groupe de réflexion (élus et personnes affectées à la médiathèque) sera constitué afin de dégager les pistes d'action à mettre en commun.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- **APPROUVE** la mise en réseau de la médiathèque de Guern avec les médiathèques de Malguénac et Le Sourn,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,

9°/ MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de réorganiser les horaires d'**ouverture au public** de la mairie. Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les horaires d'**ouverture au public** de la mairie sont identiques tout au long de l'année.

Les motivations principales sont la faible affluence à certaines heures mais surtout la nécessité pour le personnel en charge de l'accueil à la mairie, de disposer de temps afin de traiter les dossiers sans être simultanément occupé par les demandes des usagers.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de faire évoluer les horaires d'**ouverture au public** de la mairie de la façon suivante, **à compter du 1^{er} Mars 2017** :

Amplitude hebdomadaire	29 h 30
Lundi	8 h 30 – 12 h
Mardi	8 h 30 -12 h / 13 h 30 – 17 h 30
Mercredi	8 h 30 -12 h / 13 h 30 – 17 h 30
Jeudi	13 h 30 – 17 h 30
Vendredi	8 h 30 -12 h / 13 h 30 – 17 h

Fermeture au public : Lundi après-midi et jeudi matin.

La réponse au téléphone est maintenue sur les mêmes créneaux horaires qu'aujourd'hui.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 11 voix pour, 0 contre, 2 abstentions :

- **DECIDE** d'appliquer ces nouveaux horaires d'**ouverture au public** de la mairie à compter du 1^{er} Mars 2017,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

10°/ RESEAU DE CHALEUR

Monsieur le Maire présente l'étude de faisabilité élaborée par le cabinet BECOME 29 de Quimperlé dans le cadre de la création du réseau chaleur à Guern.

Le projet prévoit le raccordement de 6 bâtiments du centre-ville à un réseau de chaleur unique : l'école, la mairie, la salle polyvalente, la MAPA, le Presbytère et le futur Pôle Enfance.

Le montant des investissements envisagés sont de 373.000 €uros plus 59.000 €uros d'adaptation des locaux mairie et salle polyvalente. Les subventions mobilisables s'élèvent à 231.500 €uros. La différence doit être financée par un emprunt sur 20 ans, dont les mensualités seront compensées par la refacturation de l'énergie produite.

Une présentation a été faite au représentant des HLM Les Foyers (propriétaire des murs de la MAPA) et à Madame PAUGAM Directrice de la Mutualité en charge de l'exploitation de la MAPA.

Il en ressort un avis favorable sous réserve de produire une convention traduisant les engagements de facturation de la prestation de chauffage (abonnement et énergie produite), et de qualité de service (chauffage 7/7J et 10 mois/12) ainsi que les montants des investissements pris en charge par la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- **APPROUVE** l'étude de faisabilité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

11°/ QUESTIONS DIVERSES

LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES

Monsieur le Maire informe le conseil de la réception d'une convention d'intervention de l'Association Centre Bretagne pour la Sauvegarde des Abeilles Bretonnes (ACBSAB) concernant la destruction des nids de frelons asiatiques sur la commune de GUERN pour l'année 2017.

La commune prend en charge financièrement la destruction des nids de la collectivité, des particuliers ou des associations sur le territoire communal **à compter du 1^{er} janvier 2017** et Pontivy Communauté attribue une aide de 50 % du coût de l'intervention de destruction de nid plafonnée en fonction de la hauteur du nid et du mode d'intervention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- **DECIDE** de signer cette convention, au titre de l'année 2017,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 0 voix pour, 13 contre, 0 abstention :

- **DECIDE** de ne pas verser la subvention annuelle d'un montant de 0,10 centimes d'euros par habitant à l'Association Centre Bretagne pour la Sauvegarde des Abeilles Bretonnes (ACBSAB) soit 0,10 cts X 1391 = **139,10 €**.

TELEPHONIE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le bureau du 13 décembre 2016 a entériné la possibilité pour les communes membres de Pontivy Communauté qui en feront la demande d'interconnecter leur système de téléphonie à celui de Pontivy Communauté.

Dans ce cadre et pour établir la pertinence de cette solution, une étude préalable doit être conduite avec l'opérateur/installateur de la solution à Pontivy Communauté à savoir la société Orange.

Pontivy communauté demande à chaque commune de soumettre un avis sur ce diagnostic d'ici le 31 janvier 2017.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- **DÉCIDE** de participer aux deux phases de diagnostic,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,

APPEL A PROJETS PDASR 2017

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un appel à projet « Plan Départemental d'Action de Sécurité Routière » (P.D.A.S.R.) est lancé pour la sécurité routière sur l'année 2017.

En effet, en 2016 pour le Morbihan, le bilan provisoire de l'accidentologie montre une hausse du nombre des accidents, des blessés et un nombre de personnes tuées inchangé. Devant ce constat, il s'avère nécessaire de redoubler d'effort, en proposant de nouvelles actions locales de prévention au plus près des usagers de la route.

Mais les accidents routiers sont toujours nombreux, et la sécurité routière demeure une priorité nationale. C'est pour cela que l'État soutient les initiatives des acteurs locaux et des associations visant à lutter contre l'insécurité routière dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) 2017.

Le préfet du Morbihan lance un appel à projets avec l'ambition de soutenir les projets de structures ou associations visant à faire passer des messages de pédagogie, sensibilisation, éducation ou communication.

Les dossiers sont à déposer avant le 28 février 2017.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- **DÉCIDE** de se prononcer au prochain conseil le 23 février 2017 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

INFORMATIONS

1°/ RECENSEMENT POPULATION 2017

Monsieur Jean-Pierre MARTIN informe l'assemblée que le recensement de la population a **débuté le 19 janvier** dernier et continue **jusqu'au 18 février 2017 inclus**.

Guern fait partie des communes de moins de 10 000 habitants, concernées cette année par le recensement de la population.

Quatre agents recenseurs sillonnent la commune de Guern :

Mme Carolanne FARINEY pour le district Est de Guern;
Mme Nathalie GUENASSIA pour les deux districts Sud-Ouest de Guern;
M BOLE Damien pour le district Ouest de Guern;
Mme Marie LE DEVEHAT pour le district Nord de Guern.

Les quatre agents recenseurs locaux ont été recrutés par la mairie. Ils ont bénéficié d'une formation de deux demi-journées. Lors de leur passage, ils seront en possession d'une carte attestant de leur qualité.

À compter du 19 janvier, ils passeront une première fois dans chaque foyer pour déposer un dossier ou des identifiants pour le recensement en ligne, par ailleurs privilégié. En cas de réponse sur les dossiers papiers, les agents recenseurs passeront une seconde fois au domicile afin de les reprendre.

Au dernier recensement, Guern comptait 1 391 habitants.

Merci aux Guernates de leur réserver un accueil chaleureux.

Monsieur Jean-Pierre MARTIN informe l'assemblée de l'état d'avancement du recensement à ce jour.

2°/ PLATEFORME France MOBILE

Monsieur le Maire informe le conseil du lancement de la plateforme France Mobile, permettant **exclusivement aux élus** de signaler directement les problèmes de couverture mobile sur leur commune via l'utilisation d'un mot de passe.

Ce dispositif doit favoriser la recherche de solutions pour régler le problème des zones blanches, c'est-à-dire celles où il n'y a aucune couverture et des zones « grises », c'est-à-dire où la couverture est mauvaise ou insuffisante. La plateforme France mobile permet à tous les élus et responsables locaux (maires, présidents d'EPCI, présidents de conseils régional et départemental) de signaler directement un problème via un site internet.

Le dispositif retenu est le suivant : les problèmes seront traités par lot, tous les six mois. Il reviendra ensuite au préfet de région de prioriser les dossiers. Les associations départementales de maires seront incluses dans la boucle de la concertation. Les opérateurs, de leur côté, se sont engagés à examiner chaque année 1 260 dossiers signalés. Lorsque l'élu signalera un problème, plusieurs solutions seront possibles : si l'opérateur dispose d'une solution à court ou moyen terme, comme la réorientation d'une antenne, le problème pourra être réglé rapidement. Si l'opérateur juge que la zone est déjà couverte, des mesures contradictoires seront effectuées pour vérification. Enfin s'il est nécessaire d'établir un nouveau site pour couvrir la zone, le dossier sera intégré à l'appel à projets « *1300 sites prioritaires* ».

3°/ BILAN ALSH ANNEE 2016 + CONTRIBUTION COMMUNE DE GUERN

Madame L'HOSTIS Stéphanie expose le bilan du centre de loisirs pour l'année 2016.

La convention entre les communes de Malguenac et de Guern fait ressortir une participation annuelle 2016 de la commune de Guern et donc un reversement à Malguénac d'un montant de 9 054.27 €.

4°/ CONSEILS MUNICIPAUX 2017

Ajout d'un conseil municipal en Mars : Mercredi 25 janvier, Jeudis 23 février – 16 mars (19 h 00)- vendredi 24 mars (18H) - 27 avril – 18 mai – 22 juin – 20 juillet – 21 septembre – 26 octobre – 23 novembre – 14 décembre.

5°/ BILAN VŒUX DU MAIRE 2017

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du bilan des vœux du Maire.

6°/ QUESTIONS DIVERSES

Prochain conseil le jeudi 23 février 2017 à 20 h 30.